



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY ET PLACE DE LA GARE  
A L'OCCASION DU CONCERT DE CHRISTOPHE MAE  
DU 05 AU 11 AOUT 2008**

*EH/CB*

*APM 08/1008*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Philippe TRANCHET (PRODUCTION 114), sise 114 avenue Emile Zola - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert de Christophe MAE qui se produira sur l'esplanade du stade le samedi 09 août 2008 à 21h00,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité du parking jouxtant l'esplanade du stade d'Honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, du mardi 05 août 2008 à 0h00 au lundi 11 août 2008 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée dans le cadre de la mise en œuvre technique pour l'organisation du concert de Christophe MAE.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité des parkings devant le stade d'Honneur et l'esplanade du stade, la voie d'accès (stade d'Honneur / centre médico-social), ainsi que les places de stationnement longeant le trottoir depuis la piscine Municipale jusqu'au stade d'Honneur place de la Gare, du mardi 05 août 2008 à 0h00 au lundi 11 août 2008 à 24h00.*

*Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée pour l'accès du public.*

*A l'intérieur de cette zone, un dispositif composé de barrières de sécurité installées en chicane sera mis en place afin de canaliser et d'assurer la sécurité du public accédant à l'esplanade du stade, pour le concert de Christophe MAE.*

*ARTICLE 3 : 4 places de stationnement délimitées par des barrières seront réservées sur le parking place de la Gare, à proximité de l'entrée du stade d'Honneur pour les V.I.P. (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> août 2008

*Fait à ROYAN, le 30 juillet 2008*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT